

Allocation de paternité et de naissance

La demande doit être introduite au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre de naissance de l'enfant.

Si votre enfant est né au cours du dernier mois d'un trimestre (à savoir en mars, juin, septembre ou décembre), vous disposez d'un mois supplémentaire pour introduire votre demande !

Attention : les demandes qui sont introduites après cette date ne sont plus prises en considération !

Qu'est-ce que l'allocation de paternité et de naissance ?

Il s'agit d'une allocation qui peut être demandée par les indépendants qui deviennent père ou co-parent suite à la naissance d'un ou de plusieurs enfant(s) avec le(s)quel(s) ils ont un lien de descendance légale ou un lien de co-parenté.

Il s'agit, **soit** d'une allocation pour 20 jours complets d'interruption maximum, **soit** d'une allocation pour 8 jours d'interruption maximum à laquelle s'ajoute une prime unique de 135 euros en compensation des frais réalisés dans le cadre d'un système reconnu d'aide de nature ménagère.

L'interruption peut s'effectuer par demi-jours et doit avoir lieu dans une période de 4 mois après la naissance de l'enfant.

Qui peut demander l'allocation ?

Vous pouvez demander l'allocation de paternité et de naissance si vous remplissez, entres autres, les conditions suivantes :

- Vous êtes indépendant;
- Vous êtes devenu père ou co-parent¹ ou parent d'intention²;
- Vous êtes en ordre de cotisations sociales pour les deux trimestres qui précèdent le trimestre de la naissance de l'enfant;
- Vous avez totalement interrompu toute activité professionnelle pendant quelques jours (complets ou demi-jours) suite à la naissance de l'enfant, avant qu'il ait 4 mois.

Si vous êtes confronté(e) à la perte de votre enfant, après une grossesse d'au moins 180 jours, vous pouvez demander l'allocation. Pour ce faire, vous devez présenter un acte d'enfant sans vie.

Pour un aperçu de l'ensemble des conditions, prenez contact avec notre caisse d'assurances sociales.

A combien s'élève l'allocation ?

Pour un jour complet d'interruption, vous recevrez 105,60 euros³ (maximum 20 jours complets).

Pour un demi-jour d'interruption, vous recevrez 52,80 euros³ (maximum 40 demi-jours).

Attention: si vous demandez l'allocation pour maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours, vous pouvez également demander **l'aide à la naissance** (consistant en une prime unique de 135 euros) en plus de cette allocation.

Comment demander cette allocation ?

Remplissez le **formulaire de demande ci-joint, signez-le** et faites le parvenir aussi vite que possible à notre caisse d'assurances sociales soit en le déposant **sur place**, soit en l'envoyant **par recommandé**.

¹ Lorsque la filiation légale est connue pour une autre personne que la mère, seule cette personne peut bénéficier de l'allocation. Lorsqu'il n'y a pas de filiation légale connue, l'allocation peut être octroyée à la personne qui cohabite légalement, ou effectivement depuis au moins trois ans, avec la mère.

² Cela concerne la situation dans laquelle une personne a eu un enfant par l'intermédiaire d'une mère porteuse à l'étranger. L'enfant doit être inscrit au registre de la population belge dans le ménage du (des) parent(s) d'intention, ce qui permet aux parents d'intention d'acquérir le statut de parents légaux.

³ Montant au 01/03/2026

Formulaire de demande d'allocation de paternité et de naissance

(article 18BIS, § 5, de l'AR nr°38 du 27/7/1967)

A renvoyer par recommandé

Votre demande doit être introduite au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre de naissance de l'enfant.

Si votre enfant est né au cours du dernier mois d'un trimestre (à savoir en mars, juin, septembre ou décembre), vous disposez d'un mois supplémentaire pour introduire votre demande !

Attention : les demandes qui sont introduites après cette date ne sont plus prises en considération !

1. Données du demandeur

Nom Prénom

Numéro National (voir l'arrière de votre carte d'identité)

Si vous ne connaissez pas votre numéro national:

Date de naissance Code postal

2. Données de l'enfant ⁴

Je demande une allocation suite à la naissance de :

Enfant 1 (nom+prénom) né le

Enfant 2 (nom+prénom) né le

Cochez la case qui vous concerne:

- ☐ Je suis le père ou la co-mère de l'enfant susmentionné (ATTENTION: vous ne pouvez cocher cette option que s'il existe un lien de filiation légale entre vous et l'enfant).
- ☐ Je suis le co-parent de l'enfant susmentionné et il n'y a pas de père ou de co-mère légalement connu(e).
- ☐ Je vis avec la mère de l'enfant, avec laquelle j'ai signé un contrat de cohabitation légale à la commune. Il n'y a pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.
- ☐ Je suis le cohabitant de fait de la mère de l'enfant depuis au moins trois ans précédant la naissance de l'enfant. Il n'y a pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.
- ☐ Je suis le parent d'intention de l'enfant susmentionné et l'enfant est inscrit dans mon ménage au Registre national belge.

3. Données sur (l'interruption de) votre activité

Il doit s'agir d'une **interruption temporaire** de votre activité, **pas d'une cessation officielle** de votre activité indépendante.

J'**interromps** durant les jours suivants: (indiquez la date et s'il s'agit d'un jour entier ou d'un demi jour.)

..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)

⁴ S'il s'agit d'une naissance multiple, l'"enfant" doit être lu partout comme étant "les enfants".

..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)
..... (jour complet / matin / après-midi)	 (jour complet / matin / après-midi)

Information importante: en complétant les informations ci-dessus, vous déclarez que vous n'avez exercé **aucune activité professionnelle** au cours de ces (demi-) jours. Cette déclaration est soumise aux contrôles nécessaires.

Je voudrais recevoir **l'aide à la naissance** (135 euros pour une aide ménagère).

☐ Oui ☐ Non

ATTENTION : vous ne pouvez bénéficier de l'aide à la naissance que si vous demandez l'allocation de paternité et de naissance pour **maximum 8 jours complets ou maximum 16 demi-jours**. Si vous ne demandez pas d'allocation ou que vous demandez une allocation pour plus de jours (pour minimum 9 jours ou 17 demi-jours), vous n'avez **pas droit à l'aide** à la naissance.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide à la naissance, vous devez envoyer la preuve de paiement des frais pour l'aide-ménagère réalisés par vous-même ou un membre de votre ménage.

Si vous exercez une activité salariée ou une activité comme fonctionnaire (quelle que soit son ampleur) :

☐ J'ai interrompu mon activité salariée suite à la naissance. Suite à cette interruption:

☐ J'ai maintenu mon salaire à la charge de mon employeur pendant jours («petit chômage»)

☐ J'ai bénéficié d'indemnités de mon organisme assureur pendant jours.

☐ J'ai interrompu mon activité de fonctionnaire avec maintien de traitement suite à la naissance pendant jours.

Information importante: Le nombre de jours d'allocation de paternité et de naissance que vous pouvez prendre en tant que travailleur indépendant à la suite de la naissance sera réduit à concurrence du nombre de jours que vous prenez en tant que travailleur salarié ou fonctionnaire.

Il est donc important de compléter correctement la déclaration ci-dessus. Cette déclaration fera l'objet d'un contrôle a posteriori. Si, au moment de l'introduction de la présente demande, vous n'avez pas encore interrompu votre activité salariée ou en tant que fonctionnaire suite à la naissance, mais que vous interrompez cette activité par la suite, vous devez en informer votre caisse d'assurances sociales dans les plus brefs délais.

4. Données sur le paiement de l'allocation

Mentionnez le numéro de compte IBAN sur lequel l'allocation doit être payée :

IBAN BE

Au nom de :

5. Signature du demandeur

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir lu les informations jointes.

Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à signaler dans les quinze jours à ma caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus.

Je suis conscient que cette déclaration est soumise à des contrôles.

Je suis au courant du fait que chaque déclaration fausse ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées et des poursuites judiciaires.

Nom : Prénom :

Date : Signature :